

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2026 - 47**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 04 mars 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON. La convocation a été envoyée en date du 25 février 2026.*

**Présents** : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

**Absents** : Agnès BALZER, Patrick BOIS, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Humberto FERNANDES, Marc KONAREFF, Maryvonne ROBIN.

**Procurations** : Humberto FERNANDES à Thierry THEOLIER  
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

Madame Erica SANDFORD a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet**

- **Pôle Technique – Aménagement**
- **Pôles Equipements sportifs**
  - o **Accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313 1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services de la CCHMV.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement des Pôles Technique – Aménagement et Equipements sportifs au cours de la saison estivale ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création, à compter du 04 mars 2026, des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier :

Pôle Technique – Aménagement

**1 Agent technique polyvalent** – Service assainissement collectif – Temps complet 35/35è - grad d'Adjoint technique - du 16/05/2026 au 15/11/2026

**1 Agent technique polyvalent** – Service bâtiments infrastructures – Temps complet 35/35è - grad d'Adjoint technique - du 16/05/2026 au 15/11/2026

## Pôle Equipements sportifs - Piscine intercommunale de Modane

### **Chef de bassin**

1 Educateur Territorial des APS principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 30h00 hebdomadaires (30/35<sup>e</sup>) du 01/04/2026 au 30/09/2026

### **Maitres-nageurs sauveteurs**

1 Educateur Territorial des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 26h1 hebdomadaires (26,25/35<sup>e</sup>) du 01/04/2026 au 30/09/2026

2 Educateurs Territoriaux des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 26h1 hebdomadaires (26,25/35<sup>e</sup>) du 02/05/2026 au 31/10/2026

### **Surveillant de baignade**

1 Opérateur des APS qualifié, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 27h12 hebdomadaire (27,20/35<sup>e</sup>) du 14/04/2026 au 27/04/2026

1 Opérateur des APS qualifié, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 35h00 hebdomadaire (35/35<sup>e</sup>) du 15/06/2026 au 15/09/2026

### **Agents d'accueil et d'entretien**

1 Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 31h00 hebdomadaires (31/35<sup>e</sup>) du 16/03/2026 au 15/09/2026

1 Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 28h30 hebdomadaire (28,50/35<sup>e</sup>) du 03/07/2026 au 31/08/2026

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

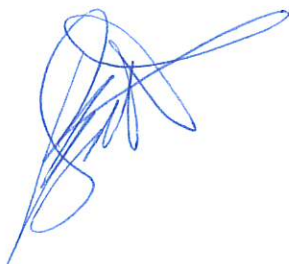
La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 486 du grade de recrutement de agents de catégorie C ou au maximum sur l'indice brut 597 du grade de recrutement des agents de catégorie B ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la CCHMV au chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le/les contrats de travail afférents ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 09 mars 2026.

La secrétaire de séance  
Erica SANDFORD



Le Président  
Christian SIMON

